



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10
Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du **Club MANDEURE VTT SINGLETRACK (MSV), représentée par Loïc REY**, tendant à organiser **le dimanche 21 avril 2024 de 7 h à 19 h.**, une compétition **enduro VTT 2024**,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le rassemblement des participants, suivi du départ de la compétition débiteront dès **8 h00, le dimanche 21 avril 2024**, du Belvédère de Mandeure à proximité de la piste BMX (Arrivée et départ de la compétition au Belvédère). Toutes les spéciales chronométrées seront dans les bois avec un départ proche du Belvédère.

Les compétiteurs emprunteront les voies publiques suivantes par ordre de passage entre le départ et l'arrivée :

- Chemin des Pâturages
- Rue du Théâtre
- Rue du Cimetière
- Rue de Champvaudon et du Maquis
- Chemin des Pâturages
- Rue des Charrières

Le retour se fera et se terminera au Belvédère à 19 h 00.

ARTICLE 2 :

A l'occasion de cette compétition la circulation ne sera ni détournée ni bloquée au passage des compétiteurs qui respecteront le code de la route sur la voie publique.

Il n'y aura pas d'interdiction de stationnement ou d'interdiction de circulation (le stationnement s'effectuera sur les parkings à proximité du Belvédère).

ARTICLE 3 :

Pour la spéciale chronométrée qui empruntera le Chemin des Pâturages sur environ 150 m., au moment de la traversée de la route par les compétiteurs, des signaleurs de la manifestation faciliteront la circulation des éventuels véhicules à moteur par le biais de panneaux rouges ou verts afin de laisser passer les compétiteurs.

ARTICLE 4 :

S'il y a lieu, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques de la ville de Mandeuire pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

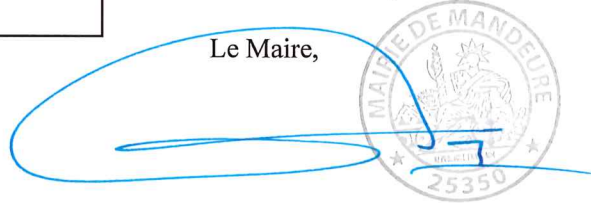
Affiché et Publié sur le site internet le :
12 avril 2024

Fait à Mandeuire, le 11 avril 2024

Le Maire,

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers



Jean-Pierre HOCQUET